

Proposition présentée par les députés :

MM. Stéphane Florey, Eric Leyvraz, Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Marc Fuhrmann, Patrick Lussi, André Pfeffer, Marc Falquet, Norbert Maendly

Date de dépôt : 18 septembre 2018

Proposition de motion

Réforme de l'imposition des entreprises et fiscalité des personnes physiques : des garanties pour les contribuables s'imposent !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la nécessité de l'économie suisse de bénéficier de conditions-cadres fiscales compétitives ;
- que la réforme de l'imposition des entreprises amènera des baisses de recettes fiscales notamment pour les communes ;
- qu'il faudra certainement quelques années pour que cette baisse soit totalement compensée en termes de rentrées fiscales ;
- que les communes jouissent globalement d'une excellente santé financière ;
- la tentation de compenser la baisse des recettes fiscales perçues auprès des personnes morales par une hausse de la fiscalité des personnes physiques ;
- que la population n'a pas à payer pour compenser la baisse des recettes induites par cette réforme ;
- que, selon la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05), il appartient au Conseil d'Etat de valider chaque budget communal, y compris les centimes additionnels ;

invite le Conseil d'Etat

- à négocier et signer avec les communes un accord pour que ces dernières garantissent à la population qu'elles n'augmenteront pas leur centime additionnel pendant les cinq années suivant l'entrée en vigueur du PF17 ;
- à refuser systématiquement de valider l'augmentation du centime additionnel des communes durant cette période.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'essentiel en bref

L'économie genevoise et l'économie suisse ont toutes deux besoin de conditions-cadres fiscales compétitives afin de maintenir et de conforter leur position de pointe dans un contexte de forte concurrence internationale et, ce, également après la suppression des privilèges accordés aux sociétés holdings. Le projet PF17, qui a succédé à la troisième réforme de l'imposition des entreprises rejetée en votation populaire, doit absolument répondre à ces exigences pour matériellement réaliser l'objectif principal visé, à savoir la dotation de la Suisse d'un système fiscal attractif.

Les conséquences dynamiques du PF17 sur les recettes fiscales fédérales et cantonales provenant de l'imposition des personnes physiques et morales doivent être examinées en profondeur par le Conseil fédéral. Si le PF17 renforce effectivement l'attractivité de l'économie suisse, les éventuelles pertes fiscales à court terme seront plus que compensées dynamiquement à moyen et à long terme par une augmentation du substrat fiscal. Ce mécanisme a d'ailleurs déjà été constaté lors de réformes fiscales précédentes, tant de rang cantonal que de rang fédéral.

Les baisses fiscales ne plombent pas les budgets

A Genève, les baisses d'impôts de 1999 (-12%) et de 2009 ont été rapidement et largement compensées. Lors de la dernière réforme fiscale de 2009, la diminution de recettes fiscales de 420 millions de francs a été absorbée en deux ans à peine, notamment en stimulant la croissance économique, l'investissement et la consommation.

La tentation : un report de charges sur les personnes physiques

Avec PF17, les cantons bénéficieront d'une marge de manœuvre dans leur politique budgétaire pour pouvoir abaisser leur impôt sur le bénéficiaire et conserver ainsi leur compétitivité internationale. La péréquation financière fédérale devrait être adaptée aux nouvelles réalités de la politique fiscale pour éviter des déséquilibres entre les cantons et garantir qu'elle se fonde toujours sur les ressources effectives de ceux-ci.

Néanmoins, comme pour chaque grande réforme fiscale, des craintes persistent et la tentation est grande pour les partisans d'une forte fiscalité, de céder au catastrophisme et de réclamer une hausse des prélèvements fiscaux, d'où la nécessité que les cantons, les villes et les communes participent activement aux discussions sur les conséquences de la réforme PF17.

Le risque principal est celui d'un report de la diminution ponctuelle des recettes en provenance des personnes morales sur les personnes physiques, ce qui n'est manifestement pas l'objectif de la réforme PF17. Non, les familles et les contribuables ne devraient pas payer davantage d'impôts à cause de PF17 !

Ce risque est notamment amplifié à Genève avec la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) qui impose aux communes un budget de fonctionnement équilibré (art. 115, al. 1 LAC), lequel doit être approuvé par décision du département (art. 113, al. 2 LAC). C'est pourquoi, soucieuse d'éviter tout transfert de charges vers les personnes physiques, la présente proposition de motion invite le Conseil d'Etat à signer avec les communes un accord pour que ces dernières garantissent à la population qu'elles n'augmenteront pas leur centime additionnel pendant les cinq années suivant l'entrée en vigueur de PF17, et que toute hausse du centime additionnel communal soit gelée pendant ce même laps de temps.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.